AR Prefecture
006-210600755-20230227-DELIB2_27022023-DE
Reçu le 28/02/2023

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

COMMUNE DE LEVENS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE LEVENS RELATIVE A LA REALISATION DE L'EXTENSION DU PARKING DU VILLAGE

Entre la Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son Président, Christian ESTROSI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° du conseil métropolitain du ,

Ci-après dénommée « la Métropole »,

d'une part,

Et la commune de LEVENS représentée par son Maire, Antoine VERAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° du conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Nice Côte d'Azur a prévu de réaliser une extension du parking existant par la réalisation d'un ouvrage semi-enterré, situé sur l'avenue Edouard Baudoin.

Cette extension du parking fait partie d'une volonté de développement du quartier du vieux village, majoritairement piétons dont très peu d'offre de stationnements. Il permettra ainsi de modifier le cadre de vie des habitants et leurs déplacements en proposant une solution de stationnement aux différents équipements publics situés en contrebas du vieux village, améliorera également l'accueil des visiteurs permettant d'apporter une réelle valeur ajoutée au cœur du village et mettant en valeur les commerces.

La commune a manifesté sa volonté de participer au financement des travaux de la réalisation de l'extension du parking par le biais d'un fonds de concours tel que défini par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'*« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la Métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire (métropolitain) et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

AR Prefecture
006-210600755-20230227-DELIB2_27022023-DE
Reçu le 28/02/2023

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la mise en œuvre d'un fonds de concours entre la commune de Levens et la Métropole pour la réalisation des études et travaux de la réalisation de l'extension du parking existant, situé sur l'avenue Edouard Baudoin, en ouvrage semi enterré et pour 127 places environ. Ces travaux d'infrastructures relèvent de la compétence de la Métropole. La Métropole réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet, procédera aux acquisitions foncières de l'emprise de l'ouvrage et réalisera les travaux de l'ouvrage.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le coût de réalisation de l'extension du parking, hors aménagements paysagers, est estimé à 3 927 600 € HT. Ce coût comprend les études, les travaux de l'ouvrages.

La commune de Levens approuve sa participation financière par fonds de concours à la réalisation des travaux précités à hauteur de 1 377 600 € HT.

Le montant du fond de concours est forfaitaire.

Si le montant de l'opération est inférieur de -5% ou supérieur à +5% du montant global estimé, la présente convention fera l'objet d'un avenant pour déterminer les nouvelles conditions de financements.

Dans le cas où la Métropole obtiendrait des subventions, le montant du fonds de concours sera revu par avenant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE L'UTILISATION ET DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Métropole est maître d'ouvrage des travaux de réalisation de l'extension du parking.

La Commune s'engage à verser à la Métropole 100 % du montant estimatif du fonds de concours répartis comme suit :

- 20 % à la signature de la présente convention
- 60 % au démarrage des travaux (le démarrage des travaux sera déclenché par la notification de l'ordre de service de démarrage de travaux du génie civil)
- Le solde lors de la réception des travaux, sur présentation du document EXE 9 de réception de l'ouvrage signé

La Métropole s'engage à faire parvenir à la Commune les attestations du service fait ainsi que les états récapitulatifs des dépenses signés par l'ordonnateur accompagné de l'ensemble des factures correspondantes.

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en un exemplaire original et deux duplicatas.

AR Prefecture
006-210600755-20230227-DELIB2_27022023-DE
Reçu le 28/02/2023

ARTICLE 4 – AUTORITE, CONTROLE, RESPONSABILITES

L'exécution et le contrôle des travaux, objets de la présente convention, se feront sous la responsabilité exclusive de la Métropole.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Métropole devra s'engager à diffuser l'information relative à ces travaux à travers différentes actions, notamment :

-Mise en valeur du logo de la Commune et mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'aménagement ayant fait l'objet d'un financement de sa part,

-Association de la Commune à toute action de communication liée au projet objet du fonds de concours.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet dès sa notification et prendra fin au versement du solde du fonds de concours.

Elle cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de deux ans à compter du caractère exécutoire de la délibération métropolitaine ayant autorisé sa signature ou dès lors que l'objet pour lequel elle a été conclue est entièrement réalisé.

Il ne pourra être envisagé de résiliation ou de prorogation qu'après accord des deux parties.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires,

À…….. le……..…….

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,	**Pour la commune de Levens**
Le Président	**Le Maire**
Christian ESTROSI	**Antoine VERAN**